Réseau de transport d'électricité

PROJET DE MODIFICATION DE LA SECTION 2 DES REGLES RELATIVES A LA PROGRAMMATION, AU MECANISME D'AJUSTEMENT ET AU RECOUVREMENT DES CHARGES D'AJUSTEMENT

PRINCIPALES EVOLUTIONS PROPOSEES POUR LA VERSION 5 DES REGLES RE

1. OBJET

Ce document présente les principales évolutions proposées aux Règles applicables depuis le 1er juillet 2010 pour la section 2.

Réseau de transport d'électricité

2. SECTION 2 : PRINCIPALES EVOLUTIONS PROPOSEES

Modifications apportées	Chapitres	Commentaires
Intégration de la livraison de l'ARENH	*Chapitres A et C*	Introduction d'un nouvel élément de soutirage pour EDF et d'injection pour les RE des acheteurs d'ARENH
Introduction de notion de données communes entre les règles RE et l'ARENH	*Chapitres B et D*	les gestionnaires de réseaux conviennent et informent les RE que les données échangées dans le cadre des règles RE peuvent être utilisées pour la vérification des droits ARENH
Application d'une rémunération sur les factures de réconciliation temporelle	*Chapitre C*	Intégration de la rédaction déjà proposée en 2010 et Calcul du « reliquat » traité comme le résidu afin de conserver la neutralité financière pour RTE
Introduction d'un nouvel article « dispositions spécifiques » dans le chapitre C, traitant des modalités d'indemnisation du RE d'un site de production en cas d'erreur de qualification par RTE entre indisponibilité non programmée du réseau d'évacuation et indisponibilité non programmée du réseau amont	*Chapitres A et C*	Introduction d'évolutions discutées lors de la concertation sur le CART producteur
Rédaction plus précise de l'article du chapitre D « Données notifiées par le gestionnaire de réseau de distribution à RTE »	*Chapitre D*	Améliorations rédactionnelles
Rédaction de l'annexe du chapitre E traitant du RE bouclant identique à ce qui est rédigé dans le chapitre B et le chapitre D	*Chapitre E*	Améliorations rédactionnelles
Modification du délai minimum pour un utilisateur CARD ou un fournisseur GRD-F pour désigner un nouveau RE en cas de retrait en cours du périmètre à l'initiative du RE	*Chapitre E*	Actuellement, si l'utilisateur ou le fournisseur ne trouve pas de RE, cela induit une période sans RE pendant laquelle les énergies consommées sont affectées aux pertes du GRD
Séparation du profil RES1 en deux profils RES1 et RES1-1	*Chapitre F*	Modification concertée en Comité de Gouvernance du Profilage à la demande des RE
Adaptation des coefficients de profils à une évolution des températures normales	*Chapitre F*	Modification concertée en Comité de Gouvernance du Profilage : la référence de températures normales utilisée était devenue obsolète
Modification de la modélisation des jours de ponts d'été (avril à septembre)	*Chapitre F*	Les ponts d'été ne seront plus modélisés comme des jours de semaine, mais comme des samedis à partir du 1er janvier 2012